



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC\_2023\_49  
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice  
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.  
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à  
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline  
VIOLETT à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme  
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Attribution des subventions dans le cadre  
de l'appel à projets du contrat de ville 2023

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelynne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. De plus, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville en cours jusqu'au 31/12/2023. Il porte sur le quartier prioritaire Bellevue - Boiffiers.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.

L'enfance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être intégrées dans les trois piliers.

Pour l'appel à projets du contrat de ville 2023, l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers :

- emploi, formation et développement économique ;
- réussite éducative ;
- accès à la culture (notamment la pratique musicale) ;
- accès aux pratiques sportives ;
- accès aux droits et lutte contre la fracture numérique ;
- participation citoyenne ;
- animation de l'espace Saint Exupéry ;
- santé.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part, des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une démarche d'aller au plus près des publics visés et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

La programmation de l'appel à projets du contrat de Ville a été validée lors du comité de pilotage du contrat de ville du 15 mars 2023.

C'est dans ce cadre notamment qu'interviennent les partenaires suivants :

- **Ville de Saintes - Conservatoire** (Projet : « Journée festive et musicale à l'espace Saint Exupéry ) : De nombreuses prestations musicales des ensembles du conservatoire seront mêlées aux spectacles et animations de différentes compagnies.
- **Ville de Saintes - Conservatoire** (Projet : « Dispositif d'éducation artistique et culturelle pour les élèves de l'école Roger Pérat ») : Eveil musical (CP-CE1), Apprentissage de la danse (CE2) et création d'un chœur (CM1-CM2),
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « La Bretelle») : Organiser des ateliers collectifs « bien-être » et zéro déchet à la friperie La Bretelle,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Octobre rose ») : Organiser une marche et un village de prévention dans le cadre d'octobre rose,
- **Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire** (Projet « Animation et fonctionnement du conseil citoyen ») : Mobiliser les habitants sur des actions à développer sur le quartier prioritaire,
- **Association Coyote Minute** (Projet « Sur (la) Place ou à Emporter ») : Organiser un festival avec une programmation culturelle professionnelle diversifiée, ouverte et accessible à tous,
- **Association Les Petits Débrouillards** (Projet « Les cités débrouillardes - La science en bas de chez toi à Saintes ») : Animer des "mini-stages scientifiques" gratuits dans les lieux publics.
- **Le collectif L'G.A-Le grenier alterné** (Projet : « Chantez citoyens ») : Création d'un clip musical avec des élèves de l'école Roger Pérat autour des thématiques de la discrimination, de l'égalité homme-femme et de la citoyenneté,
- **Le peuple créateur** (Projet : « Education à l'image et cinéma plein-air ») : Organisation d'ateliers de création audiovisuelle et projections de cinémas plein-air.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de

l'appel à projets du Contrat de Ville 2023 pour un montant total de 20 000 euros :	
Ville de Saintes - Conservatoire	4 500 euros
Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire	4 500 euros
Association Coyote Minute	6 500 euros
Association Les Petits Débrouillards	2 000 euros
Association Le collectif L'G.A-Le grenier alterné	500 euros
Association Le peuple créateur	2 000 euros

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, portant vote du budget primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant la signature du Contrat de Ville de Saintes le 30 septembre 2015 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville et les priorités retenues dans ces derniers,

Considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville en cours jusqu'au 31/12/2023,

Considérant l'appel à projet du 12 octobre 2022 émis conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant l'avis du 15 mars 2023 donné par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2023,

Considérant qu'en application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** les attributions de subventions suivantes pour un montant total de 20 000 euros :

Ville de Saintes - Conservatoire	4 500 euros
Association Ensemble pour une régie de quartier solidaire	4 500 euros
Association Coyote Minute	6 500 euros
Association Les Petits Débrouillards	2 000 euros
Association Le collectif L'G.A-Le grenier alterné	500 euros
Association Le peuple créateur	2 000 euros

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.